

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Etude de mobilité pour le quartier du lycée / Entreprise LEE CONSEIL / Avenant n° 01 (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (VH - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2024_147_DEC en date du 23 septembre 2024 attribuant le marché d'étude de mobilité pour le quartier du lycée à l'entreprise LEE CONSEIL,

VU l'acte d'engagement signé le 25 septembre 2024 et notifié à l'entreprise LEE CONSEIL le 27 septembre 2024,

VU le budget 2025,

VU le projet d'avenant n° 01,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 10 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des prestations, il apparaît nécessaire de réaliser des comptages trafics supplémentaires ; qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations d'un montant de 3 730 € HT,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché d'étude de mobilité pour le quartier du lycée pour un montant total de 3 730 € HT, soit une augmentation de 14.67 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 avril 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 avril 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 14 avril 2025.

